

ASSEMBLÉE NATIONALE20 novembre 2020

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3470)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS156

présenté par

M. Isaac-Sibile, Mme Benin, Mme de Vaucouleurs, Mme Goulet, M. Hammouche, M. Turquois,
M. Philippe Vigier, M. Balanant, Mme Bannier, M. Barrot, M. Baudu, M. Berta, M. Blanchet,
M. Bolo, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Bru, M. Corceiro, Mme Crouzet, M. Cubertafon,
Mme de Sarnez, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme Essayan, M. Fanget, M. Favenne
Becot, Mme Florennes, Mme Fontenel-Personne, M. Fuchs, M. Garcia, M. Geismar,
Mme Jacquier-Laforge, M. Jerretie, M. Joncour, Mme Josso, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila,
Mme Lasserre, M. Latombe, M. Loiseau, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette,
M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit,
Mme Poueyto, M. Ramos, Mme Thillaye, Mme Vichnievsky et M. Waserman

ARTICLE 6

Compléter l’alinéa 2 par les mots :

« après avis favorable des commissions pré-citées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser le dispositif expérimental prévu à l'article 6 en indiquant que la commission des soins infirmiers et la commission médicale d'établissement peuvent être regroupées après accord des commissions concernées.